

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de S
34400

Date : 31-03-2026

Séance du 31 mars 2026

Numéro : 2026-03-31/08

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 31 mars

à Dix-huit heures et quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances**sous la présidence de : Monsieur Yves QUESADA, maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation

25/03/2026

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BARON Michel, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, DUGARET David, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra**Procurations :** Mme CHASTRUSSE Evelyne à M. BARON Michel, Mme SABATIER Cathy à Mme REYNES Sophie**Absents :****Secrétaire de séance :** Mme REYNES Sophie

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN
ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET
SITES CAMARGUAIS**

Monsieur le Maire expose que la commune est membre du syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais et qu'il appartient au conseil municipal d'élire ses représentants au sein de ce syndicat.

Il précise que la commune dispose de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant. Une candidature unique a été présentée.

Après avoir procédé au vote, cette candidature a été élue à l'unanimité. Sont ainsi élus :

Délégués titulaires :

- Jérôme ROUX
- Jérôme PERRIER

Délégué suppléant :

- Jérôme SAVAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de désigner les représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal pour le maintien et la protection des traditions, coutumes et sites camarguais tels que listés ci-dessus.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

